

RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE BURKINA FASO

Résumé analytique

La Constitution dispose que le Burkina Faso est un État laïc ; avec les autres lois, elle protège le droit des personnes de choisir leur religion, d'en changer et de pratiquer celle de leur choix. À la différence des années précédentes, le gouvernement de transition n'a pas subventionné les frais de déplacement des pèlerins musulmans faisant le hadj. Le gouvernement a créé un Observatoire national des faits religieux (ONAFAR) pour « suivre la mise en œuvre des règlements sur les pratiques religieuses » et promouvoir la tolérance et le dialogue interconfessionnel.

En mars, à Ouaregou, des incidents entre les membres de la communauté musulmane tidjaniste et la communauté musulmane sunnite plus importante concernant les droits des sunnites de prier ont fait plusieurs blessés et causé des dommages matériels dans le village.

Pour promouvoir la tolérance et le dialogue interconfessionnel, l'ambassade américaine a parrainé la visite d'un imam musulman aux États-Unis. Des fonctionnaires de l'ambassade ont également rencontré des chefs religieux afin de promouvoir la liberté de religion.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Burkina Faso s'élève à 18,9 millions d'habitants (estimations de juillet 2015). D'après le recensement de 2006, 61 % sont musulmans, en majorité sunnites, 19 % sont catholiques, 4 % appartiennent à divers groupes protestants et 15 % sont de religions exclusivement autochtones. Moins de un pour cent des habitants sont athées ou appartiennent à d'autres groupes religieux. Les chiffres relatifs à l'affiliation religieuse sont approximatifs car musulmans et chrétiens adhèrent souvent simultanément à certains aspects des croyances religieuses autochtones.

Les musulmans habitent principalement dans les régions frontalières du nord, de l'est et de l'ouest, tandis que les chrétiens vivent surtout dans le centre du pays. Les religions autochtones sont pratiquées à travers tout le pays, surtout dans les communautés rurales. La capitale compte une population musulmane et chrétienne.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution dispose que le Burkina Faso est un État laïc ; avec les autres lois, elle protège le droit des personnes de choisir leur religion, d'en changer et de pratiquer celle de leur choix. Elle dispose que la liberté de croyance est soumise au respect du droit, de l'ordre public et de la « personne humaine ». Les partis politiques fondés sur la religion, l'ethnicité ou une affiliation régionale sont interdits.

La législation requiert de toutes les organisations, religieuses ou autres, qu'elles s'enregistrent auprès du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation. Cette démarche prend normalement de trois à quatre semaines et elle coûte moins de 50 000 francs CFA (83 dollars É.-U.). Cette inscription confère un statut juridique mais aucune obligation ni avantage particulier. Une organisation non enregistrée est passible d'une amende de 50 000 à 150 000 francs CFA (de 83 à 249 dollars É.-U.).

Les organisations religieuses relèvent du même cadre réglementaire que d'autres entités en matière de publication et de radiodiffusion. Le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation peut demander à voir des exemplaires des publications et émissions proposées afin de vérifier si elles sont conformes à la nature déclarée du groupe religieux concerné.

L'instruction religieuse n'est pas permise dans les écoles publiques. Des groupes musulmans, catholiques et protestants administrent des écoles primaires et secondaires privées ainsi que quelques établissements d'enseignement supérieur. Bien qu'en vertu de la loi, les responsables des écoles (religieuses ou autres) soient tenus de fournir le nom de leurs directeurs au gouvernement et d'enregistrer leurs établissements auprès du ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation, le gouvernement n'intervient pas dans la nomination ou l'agrément de ces responsables.

Pratiques gouvernementales

En janvier, le gouvernement a créé un Observatoire national des faits religieux (ONAFAR) pour « suivre la mise en œuvre des règlements sur les pratiques culturelles » comme l'avaient précédemment proposé des responsables de communautés religieuses et du gouvernement. L'ONAFAR a suivi le contenu des messages religieux et la mise en œuvre des règlements sur les pratiques culturelles, promu la tolérance et le dialogue interconfessionnels et a renforcé

les capacités des groupes religieux. Il compte dix membres représentant le Conseil supérieur de la communication, le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, la Fédération des églises et missions évangéliques, la Fédération des associations islamiques et la Conférence épiscopale (catholique) Burkina-Niger.

Le gouvernement a accordé à tous les groupes religieux le même accès aux procédures d'inscription et a approuvé régulièrement leurs demandes d'enregistrement.

Le gouvernement n'a pas financé les écoles religieuses et ne les a pas soumises à l'impôt, sauf lorsqu'elles se livraient à des activités à but lucratif. De même, les groupes religieux n'ont été imposés que lorsqu'ils se livraient à des activités commerciales, comme l'agriculture ou la production laitière. Les autorités ont vérifié les programmes scolaires de la plupart des écoles religieuses afin de s'assurer qu'elles proposent des cursus complets ; toutefois, la majorité des écoles coraniques n'étaient pas enregistrées et leurs programmes n'étaient pas donc pas vérifiés.

Le gouvernement a alloué 75 millions de francs CFA (124 400 dollars É-U.) chacune à diverses communautés musulmane, catholique et protestante. Selon le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le gouvernement peut accorder une subvention complémentaire lorsque la communauté ou l'organisation religieuse s'acquitte d'une mission dans l'intérêt général, comme par exemple l'éducation, la santé ou la formation professionnelle, lorsque la communauté religieuse mène une activité dans l'intérêt national, telle que la promotion de la paix ou de la stabilité sociale, ou lorsque la réussite ou l'échec de l'activité est susceptible d'affecter une partie importante de la population, comme c'est le cas pour les pèlerinages religieux. Par exemple, en septembre, le gouvernement a inauguré un nouveau terminal de un milliard de francs CFA (1,65 million de dollars É-U.) à l'aéroport de Ouagadougou pour les pèlerins de toutes confessions. Le gouvernement a également financé des écoles catholiques, protestantes et musulmanes (communément dénommées « franco-arabes ») par le biais de subventions pour les salaires des enseignants qui sont généralement inférieurs à ceux des enseignants des écoles publiques.

À la suite de la démission en 2014 de l'ancien président Blaise Compaoré, des représentants des trois communautés religieuses ont pris part aux négociations avec les forces armées, les partis politiques et les organisations de la société civile dans le but de doter le gouvernement de transition du pays d'une charte. Des représentants de groupes religieux ont été inclus dans le gouvernement de

transition en qualité de membres d'un « collège » constitué en vue de choisir le président du gouvernement de transition.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

En mars, de violents affrontements au sein de la communauté musulmane entre les membres de la communauté tidjaniste et les mouvements sunnites plus importants ont fait plusieurs blessés et causé des dommages matériels dans le village de Ouaregou dans la province de Boulgou. Les autorités locales ont déclaré aux journalistes que les incidents avaient commencé après l'arrivée à Ouaregou d'un groupe de migrants suivant une forme différente de l'islam sunnite. La communauté tidjaniste, déjà présente sur place, les a empêché de prier séparément et les a attaqués lorsqu'ils ont essayé de le faire. Les autorités locales, dont le préfet, les gendarmes et la police ont tenté, en vain, d'apporter leur médiation. La Haute Cour de Tenkodogo a mis en examen neuf personnes accusées de délits lors de ces incidents ; elles sont toujours détenues.

En janvier, des personnalités religieuses musulmanes, catholiques et protestantes ont dénoncé la publication de dessins humoristiques du prophète Mahomet dans le journal satirique français *Charlie Hebdo*.

Des membres de l'organisation de la Communauté musulmane burkinabé, de l'archidiocèse catholique de Ouagadougou et de la Fédération (protestante) des églises évangéliques ont déclaré que la tolérance religieuse était largement répandue et qu'il existait de nombreux exemples de familles de confessions multiples.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur et d'autres représentants de l'ambassade ont rencontré séparément des dirigeants religieux musulmans, catholiques et protestants à travers le pays, à l'échelle locale et nationale, afin d'encourager leurs efforts pour promouvoir le dialogue interconfessionnel et plaider en faveur de la tolérance et de la liberté religieuse.

En juillet, l'ambassade a parrainé un jeune membre de la communauté musulmane qui s'est rendu aux États-Unis dans le cadre d'un programme du gouvernement américain visant à promouvoir la tolérance et le dialogue interconfessionnel.